

Ministry of EducationEducation Labour and Finance
Division315 Front Street West
11th Floor
Toronto ON M7A 0B8**Ministère de l'Éducation**Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation315, rue Front Ouest
11^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8**2021 : B08**

Date : 4 mai 2021

Note de service
Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation
Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

Expéditeur : Andrew Davis
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail et du financement en matière
d'éducation

Objet : **Financement des Subventions pour les besoins des élèves
2021-2022**

La présente note a pour objet de vous informer du financement des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) 2021-2022 du ministère de l'Éducation. Cette information est fournie parallèlement à la publication des allocations de l'année scolaire 2021-2022 pour le Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP) et les mesures de soutien du ministère liées à la COVID-19 pour 2021-2022, qui fournit une année supplémentaire de ressources totalisant plus de 1,6 milliard de dollars. À présent, on s'attend à ce que les conseils scolaires prévoient un budget pour environ la moitié de ces ressources, les ressources restantes étant confirmées par le ministère à l'automne, si elles sont nécessaires pour la deuxième moitié de l'année. Ce soutien continu s'ajoute aux ressources de plus de 1,6 milliard de dollars mises à disposition en 2020-2021 pour soutenir la réouverture et le fonctionnement sécuritaire des écoles de l'Ontario. Pour des informations sur les investissements PPF ci-dessus, voir les notes de service 2021 : B07 et 2021 : B10.

Le financement des SBE pour 2021-2022 devrait être de 25,6 milliards de dollars, une augmentation de 2,2 pour cent, tandis que le financement provincial moyen par élève devrait être de 12 686 \$ en 2021-2022, ce qui représente une augmentation de 152 \$ ou 1,2 pour cent

par rapport à 2020-2021¹.

Les SBE de cette année comprennent des mises à jour des mesures de soutien liées à la COVID-19, des modifications à la façon de financer les cours d'apprentissage en ligne, des transferts du FPP, des mesures de responsabilisation améliorées et des investissements en cours pour refléter la troisième année des conventions collectives. Les SBE de cette année comprennent également des mises à jour techniques et d'autres mises à jour.

Comme il est indiqué dans la note de service 2021 : B04 *Année scolaire 2021-2022*, les conseils scolaires devraient adopter une approche prudente dans leur planification pour l'année scolaire 2021-2022 étant donné l'incertitude des effectifs.

A. MESURES DE SOUTIEN LIÉES À LA COVID-19 DANS LES SBE 2021-2022

Dans la note de service 2020 : B08 *Financement des Subventions pour les besoins des élèves 2020-2021*, le ministère a annoncé un investissement de 25 millions de dollars pour soutenir les coûts extraordinaires liés à l'écllosion de la COVID-19 au cours de l'année scolaire 2020-2021. Cette somme a été incluse dans les ressources de plus de 1,6 milliard de dollars disponibles en 2020-2021. À compter de 2021-2022, en reconnaissance du besoin continu de financement supplémentaire pour les ressources technologiques et les mesures de soutien en santé mentale, le ministère prévoit maintenant que ces allocations constitueront des éléments réguliers des SBE.

De plus, il y aura d'autres mesures de soutien à durée limitée par l'intermédiaire de la Subvention pour l'enseignement des langues des SBE (décrite ci-dessous) démontrant le soutien continu du gouvernement pour la santé, la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel pendant la pandémie. Pour en savoir plus sur les ressources relatives à la COVID-19 pour 2021-2022 à travers les SBE et les FPP, veuillez lire la note de service B07 du 27 avril 2021 du ministre Lecce et de la sous-ministre Naylor, Planification pour l'année scolaire 2021-2022.

Ressources technologiques – passage à la Subvention de base pour les élèves et à la Subvention pour raisons d'ordre géographique

En 2021-2022, le ministère accordera 14.9 millions de dollars pour soutenir les coûts liés à la technologie. Ce financement continu aidera à remplacer certains appareils qui pourraient être désuets et à soutenir l'achat d'appareils supplémentaires pour les élèves.

Ce financement est offert par l'intermédiaire d'un nouveau montant par élève pour les appareils technologiques destinés aux élèves (7,11 \$) pour les élèves de la maternelle à la 12^e année dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves, avec une allocation complémentaire pour les appareils technologiques destinés aux élèves dans le cadre de la Subvention pour raisons d'ordre géographique afin de s'assurer que chaque conseil scolaire reçoit un montant minimal de 50 000 \$.

¹ Exclut le financement de stabilisation des SBE pour 2020-2021.

Mesures de soutien en santé mentale – passer à la Subvention pour la santé mentale et le bien-être

En 2021-2022, le ministère accordera 10.1 millions de dollars pour le soutien en santé mentale des élèves afin de favoriser l'apprentissage continu et le bien-être des élèves.

Cette somme s'ajoute aux 49,0 millions de dollars par le biais du FPP pour les initiatives de l'enfance en difficulté, de la santé mentale et le bien-être ainsi que l'équité des soutiens financiers temporaires liées à la COVID-19.

Ce financement est assuré par une nouvelle allocation pour le soutien aux élèves qui ont des besoins en santé mentale dans le cadre de la subvention pour la santé mentale et le bien-être.

Les conseils scolaires peuvent utiliser ce financement aux fins liées à la santé mentale des élèves suivantes :

- embaucher des professionnels de la santé mentale pour soutenir directement les élèves
- offrir de la formation et du perfectionnement professionnel aux éducateurs, aux professionnels de la santé mentale en milieu scolaire et aux dirigeants du système
- offrir des congés pour le perfectionnement professionnel des éducateurs dans les domaines de la littératie en santé mentale, de la promotion de la santé mentale adaptée sur le plan culturel, de la prévention et de l'intervention précoce, ainsi que des directives aux élèves sur la santé mentale et la recherche d'aide appropriée
- collaborer avec les prestataires de services de santé mentale de la communauté afin de garantir l'existence de voies d'accès aux soins pour les élèves nécessitant un soutien intensif
- offrir aux élèves des occasions de participation en matière de santé mentale
- la collecte et l'analyse des renseignements ainsi que la production des rapports sur la santé mentale des élèves

Le financement sera accordé aux conseils scolaires sous forme de montant par conseil (100 858 \$) et de montant par élève (1,34 \$). Les conseils scolaires ont la possibilité d'utiliser ce financement pour répondre aux priorités locales des paliers élémentaire et secondaire afin de soutenir la santé mentale des élèves.

Supplément pour les immigrants récents

En raison de la baisse extraordinaire et temporaire de l'inscription des immigrants récents découlant de la pandémie de COVID-19 et de la fermeture des frontières, un financement d'atténuation de 79,6 millions de dollars d'une durée limitée est accordé pour compléter le volet Immigrants récents de l'Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD) (pour les conseils scolaires anglophones) et de l'Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA) (pour les conseils scolaires francophones). Ce financement devrait aider les conseils scolaires à continuer d'offrir le même niveau de soutien aux élèves qui ont besoin des programmes ESL/ELD et PANA.

Le supplément pour les immigrants récents permettra aux conseils scolaires de générer un financement minimal basé sur l'inscription pondérée totale pour chacune des quatre années qui a généré du financement au moyen du volet Immigrants récents de l'Allocation ESL/ELD et de l'Allocation PANA dans les états financiers de 2019-2020. Les conseils scolaires généreront

du financement complémentaire pour atteindre ce seuil minimal si les inscriptions pondérées réelles sont inférieures à ce niveau.

B. APPRENTISSAGE EN LIGNE ET APPRENTISSAGE À DISTANCE

Apprentissage en ligne

Le ministère met actuellement à jour la méthode de financement des cours en ligne en ajustant le financement de référence pour la dotation en personnel enseignant en classe au moyen de l'Allocation de base pour les élèves du palier secondaire et des subventions connexes en fonction d'un effectif moyen des classes financé distinct pour l'apprentissage en ligne et en personne.

En 2020-2021, l'Allocation au titre du rajustement du montant pour l'apprentissage était basée sur le nombre de crédits offerts en 2017–2018, financés pour une classe moyenne de 30 élèves. Pour harmoniser la politique et les repères du financement, à compter de cette année, le repère du palier secondaire utilisera une charge de crédit moyenne de 7,5 crédits par élève, répartie entre l'apprentissage en ligne (environ 0,081) et l'apprentissage en personne (environ 7,419). Le repère sur la charge de crédit pour l'apprentissage en ligne suppose qu'environ 8 % des élèves du secondaire suivront un cours en ligne en 2021-2022. Aux fins de planification, les conseils scolaires peuvent prévoir que le taux de participation sera ajusté à environ 16 % en 2022-2023 et 26 % en 2023-2024. Ces hypothèses de planification peuvent être révisées en fonction de l'expérience et des objectifs de la politique.

Dans le cadre de cette nouvelle démarche, le rajustement au titre de l'apprentissage en ligne de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant a été éliminé.

Apprentissage à distance

Comme il est indiqué dans la note de service *2021 : B04 Année scolaire 2021-2022*, les conseils scolaires qui prévoient d'offrir de l'apprentissage à distance au moyen d'écoles virtuelles en 2021-2022 doivent utiliser l'effectif moyen des classes du secondaire existant pour la dotation en personnel de cours offerts entièrement à distance. Les modèles hybrides doivent également appliquer les exigences relatives à la taille des classes pour l'enseignement en personne.

C. SUIVI DE L'ÉVOLUTION DES COÛTS

Le ministère effectuera une mise à jour du coût repère correspondant à 2 % de la partie du coût repère de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles qui ne concerne pas le personnel afin d'aider les conseils scolaires à gérer les augmentations du prix des produits de base (c.-à-d. l'électricité, le gaz naturel, l'assurance des installations et les autres coûts).

D. TRANSFERTS DU FPP AUX SBE

Afin de mieux soutenir les efforts de simplification du financement du ministère tout en réduisant le fardeau administratif pour les bénéficiaires des paiements de transfert, les trois allocations au titre du FPP suivantes seront transférées aux SBE:

Majeures haute spécialisation (MHS) 23,6 M\$

Les programmes de la MHS soutiennent les élèves de 11^e et 12^e années acquérir des compétences, des connaissances et de la formation propres à un secteur dans le cadre d'activités d'éducation et de planification de carrière et de vie, qui les aident à planifier et à faire la transition de l'école secondaire à la formation par l'apprentissage, au collège, à l'université ou au travail.

Cette allocation sera transférée à l'Allocation au titre des MHS de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage, où elle sera consolidée. Le montant de l'Allocation MHS sera établi dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2021-2022 des conseils scolaires et rajusté au cours de l'année au besoin pour refléter les données mises à jour sur les effectifs.

Programmes de développement des compétences après l'école 6,1 M\$

Les programmes de développement des compétences après l'école mis en œuvre par les conseils scolaires fournissent aux élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA) et à d'autres élèves ayant des besoins liés à l'éducation de l'enfance en difficulté qui pourraient bénéficier du programme, des occasions de perfectionnement des compétences ciblées supplémentaires, en dehors de la journée d'enseignement, afin de mieux les outiller pour réussir en classe et obtenir d'autres résultats, comme l'amélioration des compétences sociales et de communication. Cette allocation sera transférée à l'Allocation au titre du volet Expertise comportementale (VEC) existant de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté, et fera partie de l'enveloppe budgétaire de cette dernière.

Services intégrés pour les enfants du Nord (SIEN) 1,44 M\$

Le financement des SIEN appuie les services coordonnés d'évaluation, de consultation et de traitement offerts de plusieurs organismes et plusieurs ministères aux enfants et aux jeunes qui ont des problèmes physiques, psychologiques ou pédagogiques dans les collectivités rurales ou éloignées et sous-desservies du Nord de l'Ontario. Cette allocation sera transférée à la catégorie Rajustement pour le Nord, sous le volet Mesures de variabilité de l'Allocation au titre du volet Besoins en matière d'éducation différenciée de l'enfance en difficulté de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Le financement des SIEN sera versé au conseil scolaire responsable de chacune des trois coopératives régionales recevant le financement au titre du Redressement pour le Nord, afin de soutenir les priorités en matière d'éducation de l'enfance en difficulté déterminées à l'échelon régional qui sont abordées par des programmes et des services à l'enfance en difficulté conjoints, novateurs et rentables, notamment dans les collectivités rurales et éloignées sous-desservies.

E. MESURES AMÉLIORÉES EN MATIÈRE D'IMPUTABILITÉ

Subvention pour l'éducation autochtone et Subvention pour les responsables en matière de programmes

La Subvention pour l'éducation autochtone est en cours de rajustement pour inclure des mesures de responsabilisation accrue et est simplifiée comme suit :

- L'Allocation pour les langues autochtones et l'Allocation au titre du volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits feront partie d'une enveloppe budgétaire. Les

conseils scolaires devront utiliser les allocations pour chaque programme et signaler dans les plans d'action des conseils scolaires l'utilisation de tout financement excédant les montants nécessaires à l'offre de ces cours. Les conseils scolaires sont tenus d'offrir ces programmes si un minimum de huit élèves au palier secondaire qui sont des élèves du conseil scolaire s'inscrit au cours.

- Le financement du poste de leader pour l'éducation autochtone, auparavant financé par l'Allocation au titre de la somme par élève de la Subvention pour l'éducation autochtone et de la Subvention pour les responsables en matière de programmes, sera désormais entièrement financé par cette dernière. Chaque conseil scolaire continuera de générer le repère du salaire et des avantages sociaux d'un(e) agent(e) de supervision et générera 10,44 % en déplacements et perfectionnement professionnel. Le reste de l'Allocation au titre de la somme par élève sera réalignée avec la Subvention pour l'éducation autochtone afin de devenir un élément de l'Allocation au titre du volet Plans d'action des conseils scolaires (VPACC), qui continuera de faire partie d'une enveloppe budgétaire.
 - Les conseils scolaires continuent d'être tenus de consacrer au moins la moitié du repère au salaire et aux avantages sociaux pour le poste de leader. Le reste sera transféré au VPACC pour les dépenses actuelles ou futures au titre de la Subvention pour l'éducation autochtone.
 - Comme les années précédentes, le leader pour l'éducation autochtone doit occuper un poste à temps plein et assumer uniquement ce rôle. Le partage du poste n'est pas autorisé, à moins qu'une exemption soit demandée par écrit par le conseil scolaire et approuvée par le Bureau de l'éducation autochtone.

Le ministère souhaite également rappeler les conseils scolaires que les enfants et les jeunes pris en charge par des sociétés d'aide à l'enfance (y compris les sociétés de soutien des Premières Nations) peuvent choisir de fréquenter une école des Premières Nations, en vertu de l'approche réciproque en éducation (ARE), sous réserve des politiques d'admission de cette école. L'ARE exige que les conseils scolaires fournissent un soutien financier aux élèves qui seraient normalement admissibles aux écoles du conseil scolaire afin de fréquenter une école administrée par une Première Nation lorsque les exigences et les critères d'admissibilité sont respectés.

Personnel des bibliothèques

Le ministère introduira des exigences supplémentaires pour améliorer la production de rapports sur le financement du personnel des bibliothèques afin de mieux comprendre comment les conseils scolaires utilisent ce financement. Les conseils scolaires qui n'utilisent pas entièrement ce financement à des fins liées aux bibliothèques devront élaborer un plan pluriannuel décrivant leur vision et les prochaines étapes pour corriger les dépenses inférieures au financement disponible dans ce domaine.

F. RECONNAISSANCE DES ACQUIS (RDA) – EXIGENCE OBLIGATOIRE

À compter de 2021-2022, le ministère exige qu'un nouveau processus de RDA soit accessible à tous les apprenants adultes (élèves adultes) admissibles. Le processus de RDA reconnaît l'enseignement aux adultes en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires de

l'Ontario, s'il y a lieu, et aide à réduire au minimum le recommencement de l'apprentissage requis. Cela permet à l'élève d'obtenir plus rapidement un diplôme d'études secondaires, d'atteindre plus rapidement son objectif d'obtenir un emploi, d'améliorer sa situation d'emploi ou de participer à d'autres études ou formations.

Le ministère fournira des renseignements supplémentaires par la publication de la Note Politique/Programme (NPP) révisée n° 132 : Reconnaissance des acquis (RDA) pour les élèves expérimentés au printemps de 2021.

G. PLANIFIER L'AVENIR

Transport des élèves

En 2020, le ministère a lancé un examen du transport des élèves, qui vise à obtenir un système de transport des élèves plus équitable, efficace, et fondé sur les besoins en Ontario. Alors que l'examen est en cours, la Subvention pour le transport des élèves globale sera maintenue au niveau de financement de l'année précédente, avec des rajustements liés à l'augmentation des effectifs.

Exigences en matière de responsabilité à l'égard de l'administration et la gestion des conseils scolaires et de l'effectif des classes du secondaire

Comme indiqué dans la note de service 2020 : B08 *Financement des Subventions pour les besoins des élèves 2020-2021*, le ministère examine les exigences en matière de responsabilisation concernant le respect de la disposition relative à l'enveloppe de l'administration et de la gestion des conseils scolaires et des dispositions secondaires du règlement relatif à l'effectif des classes (Règl. de l'Ont. 132/12). Le ministère a pour objectif de terminer cet examen pour l'année scolaire 2022-2023.

À compter de 2022-2023, le cadre de conformité concernant l'effectif des classes sera élargi pour inclure les dispositions secondaires du Règlement de l'Ontario 132/12 - *Effectif des classes*.

H. MISE EN ŒUVRE CONTINUE ET AUTRES MODIFICATIONS

Financement lié au travail

Le ministère rajustera les repères salariaux² d'un pour cent. Le ministère financera également les avantages sociaux qui varient d'un groupe d'employés à l'autre, selon les conventions centrales, ce qui comprend des augmentations allant jusqu'à un pour cent pour le maintien ou l'amélioration des régimes d'avantages sociaux, ainsi que des hausses inflationnistes supplémentaires. Le Fonds de soutien aux élèves sera également maintenu, et tous les fonds devraient être utilisés conformément aux obligations des conventions centrales.

Du financement continue aussi d'être offert par l'intermédiaire du financement destiné à la protection de l'emploi du personnel enseignant, s'il y a lieu, en ce qui concerne les modifications apportées à l'effectif des classes en 2019-2020 et 2020-2021.

² Cela ne comprend pas les directeurs de l'éducation ni le personnel des hautes directions, les directeurs ou les directeurs adjoints d'école.

Gratifications de retraite

Cette année marque la dixième année d'une élimination sur douze ans des gratifications de retraite, qui entraîne une réduction des repères du financement des avantages sociaux. Cette réduction de 0,167 pour cent sera appliquée aux repères des avantages sociaux dans les Subventions de base avec des rajustements équivalents aux repères dans les subventions complémentaires afin de rendre compte de la réduction du financement des avantages.

En 2021-2022, le financement continuera d'être recouvré auprès des conseils scolaires qui ont effectué un versement unique des gratifications de retraite en 2015-2016. Ce recouvrement, qui a commencé en 2016-2017, se fera pendant la durée résiduelle moyenne estimée des années de service des employés des conseils scolaires admissibles à des gratifications de retraite en date du 31 août 2012. Le financement recouvré auprès des conseils scolaires se fera dans la mesure où les conseils scolaires ont reçu du financement du ministère et où ils ont déclaré un bénéfice ponctuel découlant du versement précoce des gratifications de retraite en 2015-2016.

Allocation pour le fonctionnement des écoles – facteur relatif à la superficie supplémentaire

Il s'agit de la troisième année de la période de mises à jour progressives sur cinq ans du facteur relatif à la superficie supplémentaire pour le fonctionnement de base des installations scolaires, dans le cadre de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires, afin de refléter une taille des classe de 23 au secondaire.

Licences supplémentaires de didacticiels

Le montant par élève est haussé à 0,84 \$, et le montant minimum par conseil scolaire est haussé à 50 000 \$ grâce à l'allocation complémentaire. Ces fonds sont versés directement aux conseils scolaires, à mesure que les dernières licences à durée limitée du ministère pour les outils d'apprentissage numérique expirent, afin de les aider à financer leur propre choix et à acheter des licences. Ce financement est destiné aux outils numériques qui soutiennent l'apprentissage dans la salle de classe et à l'extérieur. Il est fourni par l'intermédiaire d'une somme par élève au titre de la Subvention de base pour les élèves, avec une allocation complémentaire dans la Subvention pour raisons d'ordre géographique.

Droits à l'organisme négociateur patronal central

L'Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central est en cours de révision pour mieux refléter les structures de coûts des associations d'employeurs depuis l'introduction de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*. Les SBE 2021-2022 reflètent les montants de financement par conseil scolaire de district, déterminés en fonction du revenu annuel maximal de leur association d'employeurs respective. À compter de 2022-2023, les montants de financement des conseils scolaires de district seront ajustés chaque année en fonction de plusieurs facteurs, y compris les changements aux repères des SBE et les dépenses annuelles totales de chaque association d'employeurs.

Dans le cadre de cette révision, le montant supplémentaire des Droits à l'organisme négociateur patronal central (1,2 million de dollars) pour le FPP est transféré et consolidé dans

le cadre de l'Allocation au titre des Droits à l'organisme négociateur patronal central existante des SBE.

Allocation au titre du volet Financement de la participation des parents – transfert à la Subvention de base pour les écoles

L'Allocation au titre du volet Financement de la participation des parents est offerte pour appuyer les activités de participation des parents du comité de participation des parents et des conseils d'école des conseils scolaires. Ce comité et ces conseils d'école appuient la mise en œuvre d'un large éventail de politiques, de programmes, de stratégies et d'initiatives qui touchent les parents. Le transfert de l'Allocation au titre du volet Financement de la participation des parents de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires à la Subvention de base pour les écoles permettra de mieux délimiter le financement pour la participation des parents en fonction des besoins locaux puisque la Subvention de base pour les écoles offre du financement fondé sur les écoles pour la direction et la gestion interne des écoles.

Allocation pour la capacité de planification des immobilisations – transfert à la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

Le programme Capacité de planification des immobilisations aide les conseils scolaires à se procurer des ressources supplémentaires pour effectuer tout un éventail d'activités de planification des immobilisations. Afin de mieux refléter le but de cette allocation, l'Allocation pour la capacité de planification des immobilisations passe de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires à la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires, qui couvre les frais de fonctionnement des installations scolaires (chauffage, éclairage, entretien et nettoyage) ainsi que des coûts de réparation et de rénovation des écoles.

Financement des logiciels de gestion des biens

Les conseils scolaires reçoivent ce financement pour compenser le coût des licences et des frais connexes liés aux logiciels approuvés qui soutiennent la mise en œuvre de programmes de renouvellement efficaces et qui font le suivi de l'état des écoles au fil du temps. Une mise à jour sur ce financement sera fournie à un moment ultérieur, après l'achèvement de l'approvisionnement. Par conséquent, les montants ne sont pas encore alloués à chaque conseil.

Montant pour les locaux non destinés à l'enseignement – transfert à la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

Le financement du montant pour les locaux non destinés à l'enseignement est transféré de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires à l'Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires. Ce financement est fourni pour soutenir les coûts de fonctionnement des locaux non destinés à l'enseignement, comme les résidences des conseils scolaires isolés qui ont été fusionnées avec des conseils scolaires de district et qui ont poursuivi leurs activités comme conseils scolaires de district en 2009. À compter de l'année scolaire 2021-2022, trois conseils scolaires de district maintiennent ce type de local non destiné à l'enseignement dans leur inventaire des installations qu'ils ont acquis lorsqu'ils ont fusionné avec des conseils scolaires isolés. Les allocations versées aux trois conseils scolaires de district seront établies

dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2021-2022 des conseils scolaires*.

Calcul du déficit d'exercice aux fins de conformité à la disposition relative au budget équilibré

Afin de réduire le fardeau administratif des conseils scolaires et du ministère et de simplifier le calcul du déficit d'exercice à des fins différentes, le Règl. de l'Ont. 488/10 *Calcul des excédents et des déficits des conseils* sera modifié pour exempter les trois rajustements suivants du calcul du déficit d'exercice aux fins de conformité à la disposition relative au budget équilibré :

- L'amortissement de l'excédent accumulé mis de côté pour compenser l'amortissement des prestations futures du personnel non financées;
- L'amortissement de l'excédent accumulé mis de côté pour compenser les charges d'amortissement des dépenses en immobilisations engagées financées au moyen de l'excédent accumulé des conseils scolaires;
- L'amortissement de l'excédent accumulé mis de côté pour compenser la différence entre les intérêts du fonds d'amortissement courus et les charges d'amortissement des éléments d'actif financés au moyen des débetures du fonds d'amortissement.

En raison de la modification susmentionnée, une modification correspondante est apportée au Règl. de l'Ont. 280/19 - *Calcul du déficit d'exercice maximal*, où ces trois rajustements ne seront plus exemptés du calcul du déficit d'exercice rajusté.

I. IMMOBILISATIONS

Des renseignements sur les programmes de financement des immobilisations sont communiqués dans une note de service distincte, 2021 : B09.

Allocation pour la réfection des écoles

Le ministère est déterminé à favoriser des environnements d'apprentissage sains et sécuritaires. Pour l'année scolaire à venir, le ministère continuera d'investir environ 1,4 milliard de dollars pour entretenir et améliorer la condition des écoles. Cet investissement s'ajoute au financement fédéral-provincial combinés de presque de 700 millions de dollars fournis dans le cadre du volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada.

J. ADMINISTRATIONS DES CONSEILS SCOLAIRES ISOLÉS

Comme par les années passées, le financement des administrations des conseils scolaires isolés sera rajusté au besoin afin de tenir compte des modifications apportées au financement pour les conseils scolaires de district. Par conséquent, le financement destiné aux administrations des conseils scolaires isolés peut inclure des rajustements à certains des éléments présentés dans cette note de service. Le ministère communiquera sous peu de plus amples renseignements aux administrations des conseils scolaires isolés concernant leur financement de 2021-2022 par l'intermédiaire d'un addenda au document technique 2021-2022 pour les administrations des conseils scolaires isolés.

K. RAPPORTS

Dates de présentation des rapports financiers

Le ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers :

Date	Description
30 juin 2021	Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2021-2022
15 novembre 2021	États financiers des conseils scolaires pour 2020-2021
19 novembre 2021	Prévisions de l'effectif du conseil scolaire pour 2022-2023 à 2025-2026
15 décembre 2021	Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2021-2022
13 mai 2022	Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 mars 2022

Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN) – Liste des écoles

D'ici le 30 juin 2021, les conseils scolaires doivent soumettre au ministère la liste de toutes les écoles supplémentaires, approuvée par motion des conseillères et des conseillers scolaires, pour être admissibles à l'Allocation au titre du FEMRN pour ces écoles en particulier. Veuillez soumettre ces motions ainsi que la liste de ces écoles supplémentaires à l'adresse EDULABFINANCE@ontario.ca en indiquant le nom de l'école, le numéro du Système ministériel d'inventaire des installations scolaires, le numéro d'identification du campus, le numéro d'identification du conseil scolaire et le palier (élémentaire/secondaire). **Veuillez indiquer « FEMRN » dans la ligne d'objet de votre courriel.**

L. RESSOURCES D'INFORMATION

Si vous avez besoin de renseignements additionnels, veuillez communiquer avec :

Objet	Personne-ressource	Courriel
Licences supplémentaires de didacticiels	Jennifer Chan	jennifer.Chan3@ontario.ca
Financement des fiducies d'avantages sociaux, Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central et gratifications de retraite	Romina Di Pasquale	romina.dipasquale@ontario.ca
Priorités en immobilisations et reddition de comptes en matière de projets	Paul Bloye	paul.bloye@ontario.ca
Responsabilité financière et production de rapports	Med Ahmadoun	med.ahmadoun@ontario.ca
Éducation autochtone	Taunya Paquette	taunya.paquette@ontario.ca

Financement du fonctionnement	Paul Duffy	paul.duffy@ontario.ca
Reconnaissance des acquis et Majeure haute spécialisation	Dianne Oliphant	dianne.oliphant@ontario.ca
Allocation pour la réfection des écoles	Andrea Dutton	andrea.dutton@ontario.ca
Éducation de l'enfance en difficulté/Santé mentale des élèves	Claudine Monroe	claudine.munroe@ontario.ca
Transport des élèves	Mehul Mehta	mehul.mehta@ontario.ca

Les questions relatives aux SBE 2021-2022 peuvent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : EDULABFINANCE@ontario.ca

M. AUTRES DOCUMENTS SUR LES SBE

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le document technique sur le financement de l'éducation 2021-2022 et les prévisions des SBE pour 2021-2022, qui sont accessibles sur le [site Web du Financement de l'éducation](#).

N. AVIS

Certaines des propositions et certains des éléments énoncés dans cette note de service ne peuvent s'appliquer que si le ministre de l'Éducation ou la lieutenante-gouverneure en conseil prend certains règlements en vertu de la *Loi sur l'éducation* ou d'autres lois, le cas échéant. De tels règlements n'ont pas encore été pris. Le contenu de cette note de service devrait donc être pris en considération comme étant sous réserve de tels règlements, lorsqu'ils seront pris, en supposant qu'ils le soient.

Pour conclure, le ministère aimerait encore souligner les efforts des équipes des conseils scolaires pour soutenir les élèves, leurs familles et la communauté élargie durant cette période difficile. Le ministère est impatient de travailler étroitement avec vous pour faciliter la prochaine année scolaire.

Cordialement,

Original signé par

Andrew Davis
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation